



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 4

Votants : 22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. SIMOND, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI, Mme d'HELT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

2024/026/01

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, 1, al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023/70/06 du 04 juillet 2023 portant constitution de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°2023/86/01 du 25/07/2023 par laquelle le conseil municipal a, en premier lieu, décidé de la création d'un crématorium communal, en deuxième lieu, approuvé le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce futur équipement et, en dernier lieu, autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29/06/2023 ;

Vu l'avis d'appel à candidature au Journal Officiel de l'Union Européenne (Avis 2023/S 149-476660), publié le 02 août 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (Avis n° 23-109220), et sur la revue spécialisée Résonance ;

Vu, ci-annexé, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 14/09/2023, portant admission de trois candidats ;

Vu, ci-annexé, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 28/11/2023, sur les qualités de l'offre reçue de groupement Pompes Funèbres Michel Baron / Société Nouvelle de Crémation ;

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 08/02/2024 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et des négociations mises en œuvre, et présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu, en exposant l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE :

- La décision de retenir le Groupement Pompes Funèbres Michel BARON / Société Nouvelle de Crémation, pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium de Souillac ;
- Le contrat de concession de Service Public qui est présenté pour une durée de 32 ans, dont au minimum 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service ;
- Les annexes audit contrat, dont en particulier le règlement de service, et les tarifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

2024/012/02

ADHESION A LA COMPETENCE « BOIS-ENERGIE » DU SYDED ET DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Il est expliqué à l'assemblée que le SYDED du Lot a créé une compétence « bois-énergie et développement des énergies renouvelables » afin de permettre une gestion autonome des réseaux de chaleur et sans participation financière de ses adhérents.

Compte-tenu de la prochaine installation d'un réseau de chaleur sur la commune et afin de participer à la définition de la politique suivie par le SYDED en matière de réseaux de chaleur, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la compétence « Bois-énergie » du SYDED.

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, la Commune doit également procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui siègera au sein du Collège « Bois-énergie » ainsi que son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

C'est pourquoi, suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer à la compétence « Bois-énergie » proposée par le SYDED.

Puis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. **Monsieur Jean-Pierre QUITTARD** se déclare candidat comme délégué titulaire et **Monsieur Jean-Paul CURNET** se déclare candidat comme délégué suppléant se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la compétence « Bois-énergie » du SYDED
- **DESIGNE** :
 - ✓ **Monsieur Jean-Pierre QUITTARD** comme délégué titulaire,
 - ✓ **Monsieur Jean-Paul CURNET** comme délégué suppléant.

2024/028/03

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME VALLEE DE LA DORDOGNE (OTVD) RELATIVE AU MAINTIEN DE LA QUALITE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE NON MOTORISEE SUR LA VALLEE DE LA DORDOGNE ET LEUR PROMOTION TOURISTIQUE

Rapporteur : M. QUITTARD

Il est rappelé que la promotion de la randonnée pédestre représente un aspect important de la stratégie de développement de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne (OTVD).

Lors des commémorations du bicentenaire du pont Louis Vicat, un nouveau sentier pédestre a été balisé à l'occasion sur la commune de Souillac. Ce sentier a été conçu pour que les randonneurs puissent découvrir Souillac. L'Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne (OTVD) a sollicité la commune pour inscrire cet itinéraire à son catalogue.

Pour cela, il convient de signer avec l'OTVD une convention pour définir les engagements de l'OTVD et de la commune afin d'assurer au mieux la promotion et la communication d'une offre de randonnée de qualité.

Considérant l'intérêt pour la commune de profiter des moyens et outils de communication de l'OTVD pour assurer sa promotion dans le domaine de la randonnée pédestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée sur la vallée de la Dordogne et leur promotion touristique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/029/04

MODIFICATION TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2023, les tarifs de locations du palais des congrès et de la salle du Bellay ont été votées comme suit. Il faut toutefois apporter quelques précisions sur la gratuité et la mise à disposition de ces salles :

Palais Des Congrès	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	Chauffage 1 jour
Associations Souillagaises	112 €	169 €	281 €	169 €
Associations Extérieures	225 €	449 €	562 €	
Particuliers Souillagais	169 €	225 €	337 €	
Particuliers Extérieurs	225 €	449 €	562 €	
Sociétés Souillagaises				
Sociétés Extérieures	281 €	562 €	786 €	
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT			
Salle 1er étage	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	
Associations Extérieures	28 €	57 €	90 €	

Gratuité de chauffage et de la location pour les associations caritatives suivantes : LION'S CLUB, ROTARY, SECOURS CATHOLIQUE, CROIX ROUGE, DON DU SANG et RESTOS DU COEUR.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Mise à disposition selon convention annuelle ou autorisation spéciale du Maire pour des séances d'entraînement.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES 2024				
Salle du Bellay avec le parc	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine week-end	Utilisation cuisine
Associations Souillagaises	67 €	135 €	180 €	57 €
Associations Extérieures	169 €	337 €	449 €	90 €
Particuliers Souillagais	90 €	135 €	225 €	57 €
Particuliers Extérieurs	169 €	337 €	449 €	90 €
Sociétés Souillagaises				
Sociétés Extérieures	281 €	449 €	562 €	
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT			57 €

POUR LES ASSOCIATIONS SOUILLAGAISES : gratuité à l'occasion des AG ainsi que des conférences et autres animations non payantes ouvertes à tout public et sans réservation. Limité à 6 fois par an maximum et selon disponibilité.

POUR TOUTES LES SALLES :

Cautions unique de 500 €

Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé 40 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;
- **FIXE** les tarifs comme susmentionnés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/030/05

MODIFICATION TARIFS CIMETIERE 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Il est proposé les tarifs communaux ci-dessous pour les concessions dans les cimetières :

CONCESSIONS CIMETIERE 2024		PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Concession trentenaire	2 m ² --> 150 €	4 m ² --> 280 €
	3 m ² --> 200 €	
	5 m ² --> 350 €	
Concession cinquantenaire	2 m ² --> 235 €	4 m ² --> 480 €
	3 m ² --> 350 €	
	5 m ² --> 580 €	

Monsieur CHEYLAT demande si cela concerne les personnes ayant un nouveau décès dans leur famille. Monsieur le Maire précise que les concessions sont attribuées en priorité aux souillagais car dans les grandes villes les concessions sont très chères et certaines personnes ayant des proches sur Souillac essayent d'en acquérir dans nos cimetières.

Monsieur CHEYLAT demande des précisions sur le statut des tombes qui sont abandonnées dans le cimetière. Monsieur le Maire explique qu'une procédure de reprise de concessions est en cours. Des panneaux ont été disposés sur les tombes non entretenues pour que la commune puisse les reprendre. La durée de la procédure est de trois ans. Par la suite il faudra réaliser des travaux pour remettre en état les concessions reprises et pouvoir les revendre. Un montant sera prévu au budget l'année prochaine à cette fin.

Monsieur CHEYLAT demande si les concessions perpétuelles existent toujours. Monsieur le Maire répond négativement et que le problème des tombes non entretenues vient du fait de ces concessions perpétuelles. Dans le cas d'une concession trentenaire, au bout de trente ans, si la concession n'est renouvelée, elle revient à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;
- **FIXE** les tarifs comme susmentionnés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/031/06

PROGRAMME RAVALEMENT DE FAÇADES – TRAITEMENT COMPTABLE

Rapporteur : M. VIDAL

Par sa délibération n°2023/49/03 du 30 mai 2023, l'assemblée délibérante a approuvé le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades et le cahier des charges afférent.

Du fait que la commune est signataire d'un contrat bourg-centre Occitanie, il est rappelé que ce dispositif prévoit une aide conjointe communale et régionale aux projets retenus en commission centre bourg sur les bases suivantes :

- En périmètre de base, l'aide de la commune est de 25% des dépenses éligibles et plafonnée à 3000€ HT, cette aide est complétée à la même hauteur par la Région ;
- En périmètre renforcé, l'aide de la commune est de 50% des dépenses éligibles et plafonnée à 5000€ HT, cette aide est complétée par la Région à hauteur de 25% des dépenses éligibles avec un plafond de 2500€ HT.

Aux termes du cahier des charges, le nombre d'opérations subventionnables est à ce jour de deux opérations de travaux par secteur d'aide.

Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu que la commune verse au porteur de projet l'intégralité des aides (dont l'avance de l'aide de la Région) et se fasse rembourser en fin d'année la part régionale sur la base d'un état des projets aidés.

Ce dispositif comptable oblige la commune à imputer comme suit :

Part communale		
DI	compte 20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / bâtiments et installations
Avance pour le compte de la région		
DI	compte 458101	Opérations sous mandat (pour compte de tiers)
RI	compte 458201	Opérations sous mandat (pour compte de tiers)

Monsieur CHEYLAT demande si une personne qui fait de l'isolation de façade peut bénéficier de l'aide. Monsieur VIDAL répond qu'une personne qui fait de l'isolation extérieur fera forcément du crépi qui sera pris en compte pour l'aide. Il précise que les immeubles concernés par le dispositif se situe en centre-ville et qu'ils seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui autorisera ou non les travaux. Les travaux qui sont éligible à l'aide concernent le ravalement de façade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Ce qui est éligible

- **APPROUVE** le principe d'avance de l'aide régionale au porteur de projet par la commune ;
- **PREND ACTE** des dispositions comptables relative au programme ravalement de façades ;
- - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/032/07

BILAN CESSIONS ACQUISITIONS DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur : M. le Maire

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-après, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2023 :

ACQUISITIONS FONCIER 2023								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M²	Cédants	Conditions	Montant en €
30/01/2020	Acquisition terrains	Ni	Les Aubugues Nord	AK 33/ 66/ 67	3372	Famille SOULIE	Acte de vente	1 480.00 €
							Frais de vente	261.00 €
CESSIONS FONCIER 2023								
Délibération du conseil municipal	Désignation	PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie en M²	Acquéreurs	Conditions	Montant en €
07/03/2023	Vente terrain	Ub	24 av Martin Malvy	AH 747	854	M. Frédéric COULAIS	Acte de vente	38 450.00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions foncières 2023 ci-dessus pour annexion au compte administratif.

2024/033/08

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'Eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	99 939.59	358 686.75	458 626.34
	Restes à réaliser	51 560.00		
DÉPENSES	Mandats émis	192 290.06	321 738.96	514 029.02
	Restes à réaliser	160 184.13		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		36 947.79	-55 402.68
	Déficit	-92 350.47		
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	249 254.93	147 550.18	396 805.11
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	hors RàR	156 904.46	184 497.97	341 402.43
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2024/034/09

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget d'Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	512 767.71	576 112.44	1 088 880.15
	Restes à réaliser	89 762.00		
DÉPENSES	Mandats émis	340 140.06	574 333.79	914 473.85
	Restes à réaliser	145 804.89		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	172 627.65	1 778.65	174 406.30
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			-56 042.89
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	278 787.49	202 050.92	480 838.41
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	hors RàR	451 415.14	203 829.57	655 244.71
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2024/035/10

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget du Lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	181 221.18	181 221.19	362 442.37
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	134 630.17	181 221.18	315 851.35
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	46 591.01	0.01	46 591.02
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-181 221.18		-181 221.18
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	hors RàR	-134 630.17	0.01	-134 630.16
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002.

5° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2024/036/11

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CUISINE CENTRALE 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget de la Cuisine centrale et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	29 819.73	84 598.36	114 418.09
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	63 027.32	86 367.14	149 394.46
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	-33 207.59	-1 768.78	-34 976.37
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	4 183.59	4 254.26	8 437.85
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	hors RàR	-29 024.00	2 485.48	-26 538.52
	Excédent			
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le budget de la Cuisine centrale étant clôturé au 31/12/2023, ces résultats seront cumulés sur ceux du budget principal.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2024/037/12

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain VIDAL premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Gilles LIEBUS, Maire, après s'être fait présenter le budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 720 197.09	4 904 573.55	6 624 770.64
	Restes à réaliser	741 266.00		
DÉPENSES	Mandats émis	1 090 018.66	4 314 014.08	5 404 032.74
	Restes à réaliser	492 074.08		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	630 178.43	590 559.47	1 220 737.90
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent	741 266.00		741 266.00
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	Excédent	-832 272.94	69 631.78	-762 641.16
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé hors RàR			
	Excédent	-202 094.51	660 191.25	458 096.74
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CHEYLAT demande si nous prenons le cumul du résultat global avec chaque budget secondaire hors restes à réaliser, nous obtenons 835 000 € d'excédent. Par contre comme le résultat est figé maintenant c'est de l'argent qui doit aller sur le 515.

Monsieur VIDAL explique que l'excédent ne représente pas la trésorerie pour cela il faut consulter le bilan pour connaître la trésorerie de la commune et de l'ensemble des budgets annexes. Monsieur CHEYLAT précise sa pensée, les budgets assainissement et eau font souvent le tampon au niveau de la trésorerie.

Monsieur VIDAL explique qu'aujourd'hui la trésorerie est plus liée au budget de la commune qu'à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur CHEYLAT explique que si dans deux ans nous n'avons plus l'eau et l'assainissement nous aurons plus ces sommes.

Monsieur VIDAL répond que nous avons anticipé le départ de ces deux budgets et nous avons pris les dispositions pour être à l'aise pour ne pas avoir en trésorerie des indicateurs négatifs.

Monsieur le Maire explique que le budget assainissement et de l'eau sont à part, ce qui représente une certaine somme avec le budget principal qui est indépendant avec son résultat de cette année dont nous pouvons nous réjouir. Aujourd'hui effectivement le budget de l'eau et de l'assainissement avec leurs apports permet d'éviter de se servir de la ligne de trésorerie sur le budget principal qui a un coût. Si la compétence de l'eau et de l'assainissement est transférée, les recettes mais aussi les dépenses seront transférées.

Monsieur le Maire explique que nous avons intérêt à faire des investissements sur le réseau d'eau et d'assainissement. L'argent de ces budgets sera investi dans Souillac.

Monsieur le Maire précise que si la compétence est transférée, le personnel est également transféré avec tout le budget.

Monsieur CHEYLAT conclue que le résultat du budget de l'eau et de l'assainissement qui représente une grosse somme n'abondera plus nos comptes.

Monsieur le Maire précise qu'il n'abondera plus notre trésorerie et nous serons obligé d'utiliser la ligne de trésorerie.

Monsieur CHEYLAT souligne que si nous perdons cette compétence, nous perdons les soucis de gestion de ces activités qui peuvent être compliquées mais aussi les bénéfices ce qui impacte le budget de la commune.

Monsieur le Maire répond que le budget du lotissement impacte celui de la commune mais pas le budget de l'eau et de l'assainissement qui touche seulement la trésorerie.

Monsieur VIDAL fait remarquer que les résultats 2023 de l'eau et de l'assainissement sont bien moindres que celui de la commune et ils ne vont pas générer beaucoup de trésorerie avec les travaux que nous allons mener en 2024 et 2025, ils seront à peine équilibrés. Les investissements

seront en partie financés par endettement et les emprunts contractés à cet effet seront aussi transférés.

La trésorerie au 31 décembre 2023 qui apparaît sur le budget principal s'élève à 922 542 €, ce budget avance 162 179 € aux budgets annexes (lotissement et cuisine centrale) et possède une dette envers les budgets annexes (eau et assainissement) de 640 000 €. La commune serait en trésorerie positive si nous sortions les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur CHEYLAT insiste sur le fait que le bénéfice des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement a une action positive sur notre trésorerie et que dans deux ans nous allons la perdre.

Monsieur le Maire répond que nous allons la dépenser en investissant dans notre réseau. Monsieur VIDAL précise que notre stratégie en la matière n'est pas d'avoir de la trésorerie pour avoir de la trésorerie mais pour réaliser des travaux afin d'avoir un réseau fiable au bénéfice des souillagais.

Monsieur QUITTARD fait remarquer qu'au vu des résultats de l'eau et de l'assainissement, la commune ne fait pas de bénéfice sur le dos des souillagais. Le prix de l'eau a été augmenté ces deux dernières années pour l'aligner sur le prix de référence minimum de l'agence de bassin.

Monsieur VIDAL explique que cette année les résultats de ces deux budgets ont été impactés par une augmentation des dotations aux amortissements et des créances irrécouvrables. Dès septembre 2024, nous devons utiliser la trésorerie de l'eau pour les travaux de l'avenue du général de Gaulle et sans emprunt.

Monsieur QUITTARD évoque un risque avec le transfert de compétence de l'eau que Souillac perde son statut de ville qui paye le moins cher son eau du département.

Monsieur CHEYLAT demande si le prix ne sera pas lissé sur toutes les communes. Monsieur VIDAL répond que comme la commune de Souillac a un prix bas, elle sera la plus impactée.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2024/038/13

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : M. VIDAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 concernant :

- le service de l'eau ;
- le service d'assainissement ;
- le lotissement le Hameau de l'Arbre Rond ;
- la cuisine centrale ;
- la commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion 2023 concernant la commune, les services assainissement et eau, la cuisine centrale, le lotissement de l'Arbre Rond ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

- **ADOpte** les comptes de gestion 2023 concernant la commune, les services assainissement et eau, la cuisine centrale et le lotissement du Hameau de l'Arbre Rond.

2024/039/14

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de l'Eau,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant les résultats du compte administratif,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 947,79
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	147 550,18
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	184 497,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	156 209,46
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-108 624,13
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	184 497,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	184 497,97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2024/040/15

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de l'Assainissement,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant les résultats du compte administratif,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 778.65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	202 050.92
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	203 829.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	451 415.14
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-56 042.89
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	203 829.57
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	203 829.57
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

2024/041/16

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. VIDAL

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal communal,
Les résultats du compte administratif 2023 du budget de la Cuisine central, clôturé au 31 décembre 2023, étant intégré à ceux du budget principal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	588 790,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 886,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	662 676,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-231 118,51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	249 191,92
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	662 676,73
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	662 676,73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2024/42/17

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires en pièces annexes ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Monsieur CHEYLAT demande combien coûterait une diminution de 1% des impôts locaux. Monsieur VIDAL précise que notre taux est de 47,78 %. Il demande si Monsieur CHEYLAT souhaite baisser le taux ou le montant du produit de l'impôt de 1%. Si nous baissons les recettes de 1% de la taxe foncière, l'impact sur le budget de la commune est de 21 000 €.

Monsieur le Maire dit avoir réfléchi à cela mais il ne souhaite pas que cela soit perçu comme une manœuvre électorale à l'approche des élections. Il estime que cette baisse de 1 % ne représente pas grand-chose. Pour que cette baisse soit perçu par nos concitoyens, il faudrait diminuer les recettes plus que l'état augmente les valeurs locatives sinon, ils verront toujours une augmentation.

Monsieur VIDAL dit que Cauvaldor propose chaque année des hausses significative et la fiscalité est augmentée par Cauvaldor et non par les communes. Pourtant, ils ont une trésorerie très

positive avec un fonds de roulement important. Ils prennent des engagements sur des programmes d'investissement lourd qu'ils ne peuvent pas réaliser sur un plan technique et de personnel. Ils n'ont pas en face d'eux les habitants donc c'est facile d'augmenter la fiscalité. Si la baisse des impôts n'est pas significative, elle ne sera pas perçue par les contribuables.

Monsieur CHEYLAT demande s'il existe un moyen de faire évoluer les bases qui datent de 1970. Monsieur VIDAL dit que nous sommes les premiers à hurler sur cela mais nous ne sommes pas entendus. En 1970 la ville de Souillac était en bonne santé et avait donc des valeurs locatives importantes. Aujourd'hui, il y a eu un retournement. Monsieur VIDAL prend l'exemple de Martel dont les contribuables payent des taxes foncières ridicules alors qu'ils ont des conditions de vie sociale bien meilleurs qu'à Souillac. L'Etat qui ne veut pas remettre en cause ces valeurs locatives. Monsieur le Maire explique qu'il revient à la représentation nationale, les députés et les sénateurs de faire avancer ce sujet, mais la plupart réside dans des villes où ils seraient particulièrement impactés par cette réforme des valeurs locatives. Ce système aurait besoin d'être revu comme également le système de la DGF qui crée des différences phénoménales entre nous et les agglomérations et les métropoles. La valeur d'un habitant n'est pas la même.

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame MOQUET évoque le palmarès des établissements scolaires. Le Lycée Vicat se classe deuxième sur le Lot pour le baccalauréat général, le Lycée hôtelier et le Lycée Vicat se classe respectivement quatrième et cinquième pour leurs résultats au baccalauréat professionnel et technologique. Le collège du Puy d'Alon est troisième sachant qu'il y a vingt collèges dans le Lot. Madame MOQUET a félicité le principal et les proviseurs des deux lycées ainsi que leurs équipes pédagogiques.

A la demande Monsieur CHEYLAT, monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en la mémoire de madame Nathalie SOULIÉ-CLÉDEL, ancienne adjoint et madame Anne-Marie DELANNET.

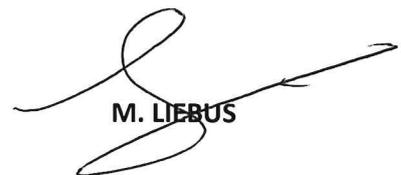
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIEBUS

